



RÈGLEMENT DU PARC DES POÈTES

EYRAGUES

REGLEMENT DU PARC DES POETES

TITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1^{ER} : Conditions d'accès :

L'accès est interdit :

- Aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés,
- A toute personne de comportement inconvenant ou en état d'ébriété,
- A tous les animaux. Sont seulement autorisés les chiens (à l'exclusion des catégories 1 et 2) et chats, tenus en laisse courte (moins de 2 mètres). Obligation est faite aux propriétaires de ramasser les déjections et de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

L'accès est interdit :

- A tout véhicule, à l'exception des véhicules de service et de secours.

ARTICLE 2 : Interdictions :

Il est formellement interdit de :

- Dégrader les plantations, arbres et arbustes...,
- Cueillir les fleurs, arracher les plants, marcher dans les massifs,
- Détériorer les équipements,
- Allumer ou faire du feu,
- Introduire de l'alcool,
- Pique-niquer, faire du camping,
- Chasser toutes espèces animales, détruire les nids, effrayer les animaux du parc,
- Jouer dans les fontaines,
- Jouer au ballon, aux boules,
- Faire du skateboard,
- Former des groupes qui gêneraient la circulation des piétons,
- Organiser des rassemblements et des manifestations sans autorisation,
- Se livrer à des activités commerciales,
- Se livrer à de la propagande sous quelle forme que ce soit,
- Créer des nuisances sonores,
- Apposer des publicités,
- Se promener avec un chien ou chat dans les aires de jeux,
- Gêner l'entrée ou la sortie du Parc.

ARTICLE 3 : Manifestations :

Certaines manifestations peuvent être organisées sous réserve d'une autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 4 : Obligations :

- De déposer les papiers et débris (emballages, mouchoirs en papier, sacs plastiques...) dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De ramasser les déjections canines et de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 5 : Jeux d'enfants :

- Les installations de jeux sont réservées aux enfants de moins de 12 ans.
- L'utilisation des jeux se fait sous la surveillance constante de la personne qui les accompagne et sous leur responsabilité exclusive.
- Les jeux de ballon sont autorisés uniquement pour les enfants de moins de 6 ans.
- Les jeux qui pourraient entraver la circulation, occasionner des dégâts ou s'avérer dangereux sont interdits.
- Sont tolérés uniquement dans les allées, à condition de ne pas gêner les promeneurs : les trottinettes, tricycles, petits vélos, utilisés par les enfants de moins de 6 ans.

***RAPPEL : Tous les jeux et activités se font sous la surveillance constante de la personne qui accompagne les enfants.
La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale des jeux et équipements existants.***

ARTICLE 6 : Prise de photographies dans le Parc :

Les prises de photographies dans le parc notamment lors de mariages, sont possibles sous réserve :

- D'obtenir une autorisation expresse préalable de la mairie,
- De ne pas troubler le calme et la tranquillité du lieu,
- De ne pas détériorer la végétation et les massifs floraux,
- L'installation d'estrades et autres dispositifs est interdite,
- L'installation d'éléments décoratifs à l'entrée et dans l'enceinte du parc est interdite.

TITRE 2 : OUVERTURE ET FERMETURE DU PARC :

ARTICLE 7 : Horaires :

L'ouverture et la fermeture du parc est assurée par le gardien du Parc des Poètes.

Les horaires varient en fonction des saisons :

Du 1^{er} octobre au 30 avril : Ouverture à 7h30 / Fermeture à 18h00

Du 1^{er} mai au 30 septembre : Ouverture à 7h30 / Fermeture à 21h00

Les horaires peuvent être modifiés pour des raisons exceptionnelles, de sécurité ou de service.

Toute personne se trouvant dans l'enceinte du parc après les horaires de fermeture au public, devra se présenter au gardien pour en sortir.

TITRE 3 : POLICE ET SANCTIONS :

ARTICLE 8 :

Le présent règlement est affiché de façon permanente aux entrées du parc.

Les usagers doivent obtempérer aux injonctions des gardiens.

Les infractions seront constatées par les agents de police et personnes assermentées.